



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : santé

Question écrite n° 31579

## Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les efforts entrepris par le Gouvernement pour lutter contre le tabagisme. Par une politique fiscale volontariste, le Gouvernement a décidé de procéder à une forte augmentation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés. Un arrêté du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire daté du 23 décembre 2003 a ainsi fixé les nouveaux tarifs en vigueur à compter du 5 janvier 2004. Or, les départements d'outre-mer sont exclus de ce dispositif alors que la lutte contre le tabagisme y est également nécessaire. En conséquence, il lui demande de préciser les raisons ayant amené le Gouvernement à prévoir un dispositif spécifique de lutte contre le tabagisme dans les départements d'outre-mer. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

## Texte de la réponse

Le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés n'existe pas dans les départements d'outre-mer. Les prix des tabacs y sont libres. Ils peuvent être différents d'un point de vente à l'autre. Ils ne sont pas soumis à l'obligation d'homologation prévue par l'article 572 du code général des impôts. En outre, la fiscalité qui leur est applicable est dérogatoire. Ainsi, les conseils généraux fixent librement les taux du droit de consommation dans la limite des taux métropolitains. Ils déterminent également l'assiette de ce droit qui peut être comprise entre 66 % et 100 % du prix de vente homologué en France métropolitaine, pour les tabacs vendus à la fois dans les DOM et en métropole, ou du prix moyen des produits homologués, pour les seuls tabacs vendus exclusivement dans les DOM. Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2003 a instauré un minimum de perception pour le droit de consommation perçu dans les départements d'outre-mer. Cette mesure s'inscrit dans les objectifs fixés par le Gouvernement en matière de lutte contre le tabagisme.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31579

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 janvier 2004, page 225

**Réponse publiée le :** 14 décembre 2004, page 9940